



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT G200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à l'effet que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement G200-1 modifiant le règlement G200.

L'objet de ce règlement est d'abroger le titre IV concernant l'utilisation de l'eau du règlement général numéro G200 applicable par la Sureté du Québec afin de concentrer l'information relative à l'utilisation de l'eau potable dans un seul règlement.

Le règlement général numéro G200-1 applicable par la Sureté du Québec est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 9^e jour du mois de septembre 2020.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière